

# Rapport d'évaluation

## **Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages**

### **de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe**

*22 septembre 1994*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## 1. Introduction

L'Institut de technologie agro-alimentaire (ITA) de Saint-Hyacinthe est une école gouvernementale d'ordre collégial. Il relève du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et a comme principale mission de former des technologistes par le biais de huit programmes : Gestion et exploitation de l'entreprise agricole, Zootechnologie, Horticulture légumière et fruitière, Horticulture ornementale, Technologie du génie rural, Technologie alimentaire – Contrôle de la qualité et développement – , Produits laitiers, – Production. Il forme également des cadres intermédiaires pour les pays en voie de développement dans les différents champs de sa mission d'enseignement. L'Institut reçoit plus de 500 élèves par année.

## 2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'ITA de Saint-Hyacinthe lors de sa réunion tenue le 22 septembre 1994. Cette évaluation a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en janvier 1994<sup>1</sup>. Ce document précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'ITA de Saint-Hyacinthe est concise, rigoureuse et cohérente. Un lexique présente les concepts utilisés dans la politique. Cette politique présente bien les objectifs, sous forme de résultats attendus, appuyés sur les principes et les orientations. Les responsabilités sont définies et les éléments d'information nécessaires à l'évaluation des apprentissages, incluant les dispositions pertinentes relatives à l'administration des programmes ainsi qu'à la sanction des études, sont présents.

Cet établissement présente, de façon exhaustive, comment il administre son dossier de la dispense, de l'équivalence et de la substitution. Fait intéressant, il demande aux enseignants et enseignantes de faire évaluer chaque cours par leurs élèves eu égard au contenu, au matériel pédagogique et à l'enseignement. Enfin, il fournit l'information nécessaire relativement à l'application de sa politique et à l'auto-évaluation de celle-ci.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, Janvier 1994, 20 pages.

La Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de l'ITA de Saint-Hyacinthe constitue une politique intéressante qui, dans l'ensemble, satisfait aux nouvelles exigences du Règlement sur le régime des études collégiales. Elle pourrait cependant être bonifiée sur un certain nombre de points, ce qui a amené la Commission à faire les suggestions suivantes.

## **2.1 Suggestions de la Commission**

### ***2.1.1 Épreuve synthèse***

L'ITA de Saint-Hyacinthe témoigne de sa connaissance de l'épreuve synthèse et de la signification qui y est rattachée. Mais sa réflexion gagnerait à être plus étoffée. Ainsi, le concept «d'intégration des apprentissages» devrait être plus présent et se traduire sur le plan des modalités. En outre, en exigeant que les étudiants aient réussi tous les cours du programme avant de se présenter à l'épreuve synthèse, l'ITA sous-entend que cette épreuve serait située après la fin de la dernière session éliminant ainsi la possibilité d'un projet de fin d'études. Est-ce bien ce qu'il veut dire? Qu'arrivera-t-il ensuite à ceux qui échoueraient?

### ***2.1.2 Procédure de sanction des études***

À ce sujet, quoique la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages de cet établissement satisfasse aux prescriptions du RREC, il n'en demeure pas moins qu'elle aurait été plus complète si les conditions particulières de réinscription aux cours avaient été mentionnées de même que les vérifications prévues pour s'assurer du droit de l'étudiant ou de l'étudiante à obtenir son diplôme.

De même, si la règle relative au respect des échéances pour la remise des travaux par les étudiants et étudiantes de même que les exigences relatives à la présentation matérielle des travaux devaient influencer la composition de la notation, il serait souhaitable de les inclure dans la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, de telle façon que les règles qui balisent ces exigences soient explicites.

## **2.2 Commentaires de la Commission**

### ***2.2.1 Modalités de la dispense, de l'équivalence et de la substitution***

À ce sujet, il s'agit simplement de porter à l'attention de l'établissement qu'en ce qui concerne la substitution, il est étonnant que l'établissement ne reconnaisse pas de substitution possible pour des cours de la formation complémentaire.

Par ailleurs, l'interprétation du paragraphe suivant : *«L'étudiant ou l'étudiante qui aura complété un DEC de l'ancien régime pédagogique avant janvier 1996 se verra reconnaître la formation générale du nouveau régime des études en bloc. Il ou elle n'aura pas à réussir l'épreuve uniforme, mais il ou elle devra tout de même réussir l'épreuve synthèse.»* mériterait d'être validée auprès du MEQ.

Quant à l'équivalence, l'établissement devrait être ouvert à la reconnaissance de certains cours réussis dans le réseau des commissions scolaires, d'autant plus que le contexte d'harmonisation secondaire-collégial le favorise dans certains cas.

### 3. Conclusion

Compte tenu des remarques précédentes, la Commission juge cette politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages **satisfaisante**. Dans l'ensemble, elle devrait conduire à des évaluations de qualité. Toutefois, l'ITTA de Saint-Hyacinthe aurait avantage à ajouter de l'information au sujet des éléments suivants : précision du concept d'intégration des apprentissages lors de la définition de l'épreuve synthèse, modalités de réalisation de celle-ci, mesures d'encadrement et modalités de reprise en cas d'échec de celle-ci, conditions particulières de réinscription aux cours, vérifications prévues pour s'assurer du droit de l'étudiant à obtenir son diplôme, règle relative au respect des échéances pour la remise des travaux par les étudiantes et étudiants, exigences relatives à la présentation matérielle des travaux. De plus, si l'établissement pouvait préciser ses modalités de reconnaissance de substitution en regard de la formation complémentaire et de la reconnaissance possible d'équivalences pour certains cours réussis de l'ordre d'enseignement secondaire, cette politique serait plus complète. La Commission suggère donc à l'établissement de bonifier ces points, dans la mesure du possible.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Recherche et analyse: Mariette Trottier, agente de recherche